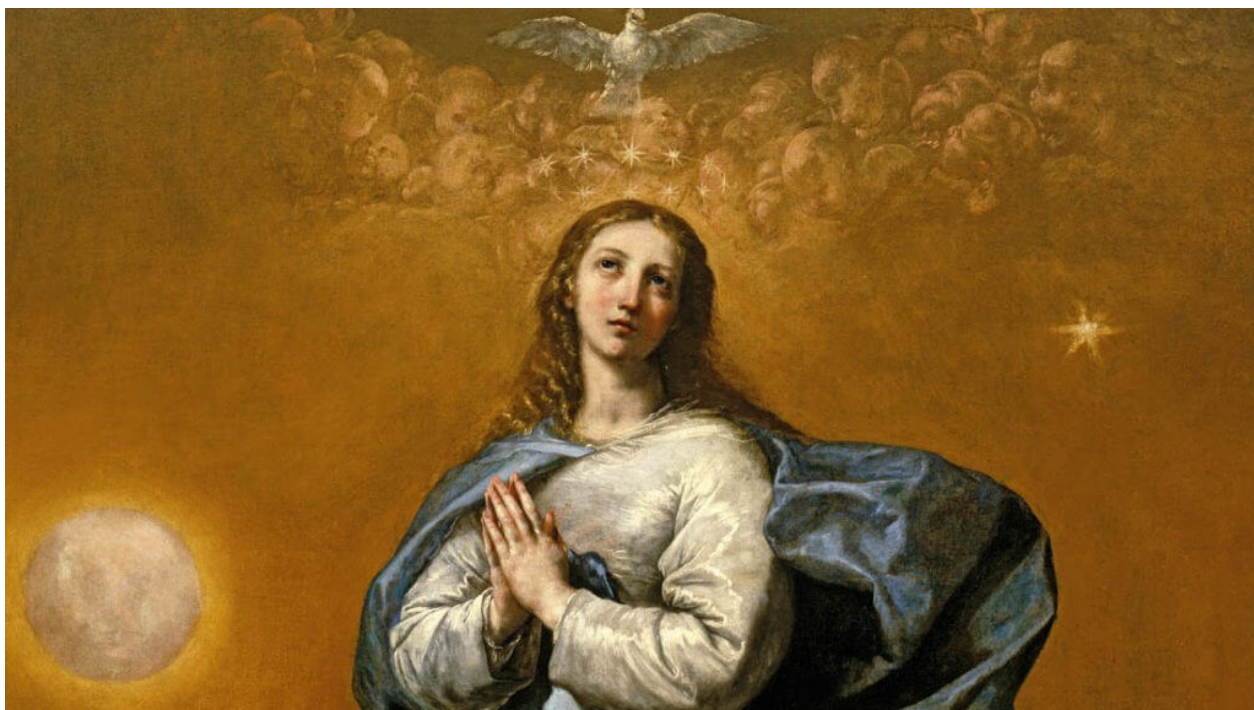


LA TRÈS SAINTE VIERGE MARIE

Le privilège de l'Immaculée Conception

Publié le 8 décembre 2021 · 4 min de lecture



Ce privilège singulier de la Mère de Dieu n'a été défini dans l'Eglise qu'au XIXe siècle. Mais sa sainteté éminente a toujours été proclamée. Il existe ainsi une fête de la Conception de Marie dès le VIIe siècle. Le haut Moyen-Âge cherchera la solution théologique qui concilie l'universalité du salut par le Christ et la conception immaculée de la Vierge.

Dès 1477, le pape Sixte IV prescrit la fête et l'office de la Conception Immaculée de la Vierge Marie à Rome. Le concile de Trente ne tranchera pas la question, mais il précise qu'il n'entend pas inclure la sainte Vierge dans son enseignement sur le péché originel. Et en 1616, le pape Paul V défend d'enseigner le contraire de l'Immaculée Conception. Le 8 décembre 1854, le pape Pie IX procède à la définition solennelle par la bulle *Ineffabilis Deus*. **Il faut noter les textes scripturaires sur lesquels s'appuie la définition.**

Gn 3, 15 : « Je mettrai une inimitié entre toi et la femme, entre ta postérité et sa postérité ; celle-ci te meurtrira à la tête, et tu la meurtriras au talon. » Tous les commentateurs s'accordent à dire que la *femme* annoncée est la Vierge. Ce texte annonce donc la victoire de Marie sur le démon,

ce qui implique l'exemption de tout péché.

St. Lc 1, 28 : *Ave gratia plena, Dominus tecum*. Les Pères de l'Eglise tiennent que cette plénitude de grâce est telle qu'elle exclut tout péché.

La définition de la bulle *Ineffabilis*

La bulle du 8 décembre 1854 s'exprime ainsi : « Nous définissons que la doctrine qui tient que la Bienheureuse Vierge Marie, dans le premier instant de sa conception, a été, par une grâce et un privilège spécial du Dieu tout-puissant, en vue des mérites de Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, préservée et exempte de toute tache du péché originel, est révélée de Dieu, et par conséquent qu'elle doit être crue fermement et inviolablement par tous les fidèles ».

Explication des expressions utilisées :

« *Premier instant de sa conception* » désigne le moment de l'union du corps avec l'âme rationnelle.

« *Privilège spécial* » qui exempte la Vierge de la loi commune : elle a été conçue selon les lois de la nature, dont un effet est suspendu pour elle.

« *En vue des mérites de Jésus-Christ* » : l'Immaculée Conception procède du mérite du Christ, Notre Dame est donc bien rachetée par le Sauveur.

« *Toute tache* » : la faute comme la peine due au péché, c'est pourquoi les souffrances subies par la Très Sainte Vierge n'ont pas valeur de châtiment.

« *Révlée* » : il s'agit donc d'un dogme, quoique seulement implicitement contenu dans la Révélation. Il est donc *de foi* que la Vierge Marie a été préservée de toute tache de la faute originelle.

La théologie se plaît à rechercher les raisons de convenance qui expliquent l'Immaculée Conception

En se plaçant par rapport au Christ : le fait de naître d'une mère soumise au péché serait déshonorant.

Par rapport à la sainte Trinité : il ne serait pas convenable qu'une personne ayant une telle proximité avec la sainte Trinité vive ne serait-ce que quelques instants dans l'état de péché.

Du côté de l'Eglise :

* Notre Dame est *la première des rachetés*. Elle doit avoir la perfection suprême entre tous les rachetés, qui consiste dans le rachat par mode de préservation, et non de restauration.

* Un médiateur ne doit pas *s'opposer à l'un des termes à réunir*. Or la Vierge est médiatrice de toutes grâces, rôle qu'elle exerce dans la dépendance du Christ. Elle doit donc être sans péché.

Du dogme de l'Immaculée Conception découle le fait que Notre Dame ait eu la grâce dès le premier instant de sa conception, puisque le péché originel est la privation de la grâce sanctifiante.

Source : m-i.info

Source : laportelatine.org/spiritualite/sainte-vierge-marie/le-privilege-de-limmaculee-conception

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France